



# « SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS DE BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

André FOURCADE

COMMISSION N° 3

« Infrastructures de transport, environnement, énergies »

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2008

# LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

## VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Schéma directeur d'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs de Bourgogne,
- ◆ Le projet d'avis de la commission du CESR en charge des transports.



Le CESR prend acte du Schéma directeur d'accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs de Bourgogne, établi en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE**